



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOVEMBRE 2025



DIRE DE L'ÉTAT POUR LA FORÊT ET LE BOIS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Une action de l'État cohérente, renforcée, clarifiée,
en faveur de la forêt et de la filière bois
en Bourgogne-Franche-Comté**

Sommaire

Ligne directrice n°1

Renouveler les forêts régionales dans leur diversité en s'adaptant au changement climatique.....10

Ligne directrice n°2

Déployer les actions indispensables à la gestion des crises pour la pérennité de la forêt régionale.....12

Ligne directrice n°3

Faciliter la concertation pour résorber les déséquilibres sylvo-cynégétiques.....13

Ligne directrice n°4

Se mobiliser pour augmenter le débouché bois d'œuvre y compris pour les bois de crise.....14

Ligne directrice n°5

Renforcer la protection des forêts les plus riches en biodiversité en pensant leur modèle économique.....16

Ligne directrice n°6

S'inscrire aux côtés des professionnels dans l'effort de recrutement.....17

Ligne directrice n°7

Réduire les délais de transfert des innovations vers les professionnels.....18

Ligne directrice n°8

Accompagner une plus forte structuration de la filière forêt-bois régionale.....12

Plan d'actions20

Édito



Les objectifs ambitieux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dont s'est dotée la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de sa feuille de route de planification écologique, reposent fortement sur la forêt et les usages du bois. Moteur de notre économie régionale, ressource déterminante pour la décarbonation de nos activités économiques, la forêt possède des fonctions reconnues de puits de carbone, de préservation de la biodiversité et de maintien de la qualité de l'eau. Dans le même temps, la forêt régionale fait face à des mortalités sans précédent dues aux changements globaux (climatiques et espèces exotiques) et le risque d'incendies s'accroît.

A l'aune de ces enjeux majeurs, les services et opérateurs de l'Etat, ont lancé depuis fin 2023, une réflexion d'ensemble pour construire une action publique renforcée pour la forêt-bois dans le contexte de la transition écologique, avec trois objectifs transversaux : favoriser l'emploi et l'attractivité des métiers de la forêt, préserver les ressources forestières de la région dans le contexte des changements globaux dont le changement climatique et assurer une diversité des usages du bois, adaptée à chaque territoire.

Les conclusions de ces travaux, qui ont associé l'ensemble des acteurs régionaux de la filière forêt-bois, ont permis l'élaboration de lignes directrices communes à l'ensemble des services de l'Etat en région.

Ce premier « dire de l'Etat » vise une action publique cohérente, renforcée et clarifiée,

- pour faciliter une stratégie d'adaptation de la filière forêt-bois dans un contexte de changement climatique, de crise sanitaire et d'incertitudes des marchés économiques, cohérente avec une nécessaire priorisation des usages du bois permettant le développement économique et le maintien de fonctionnalités puits de carbone et préservation de la biodiversité,
- pour encourager et faciliter les coopérations entre les acteurs de la production et de la transformation,
- pour accompagner les professionnels dans la structuration de la filière régionale.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des participants à cette démarche et tous ceux qui contribuent à mettre en œuvre son plan d'actions.

Paul MOURIER
préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or

Introduction

Le Dire de l'Etat développe, pour ce qui implique l'ensemble des politiques mis en œuvre par l'Etat, les lignes directrices permettant de définir un cadre commun à l'action des services et opérateurs de l'Etat en Bourgogne-Franche-Comté en faveur de la forêt et du bois.

Ce cadre commun a pour objet de donner de la visibilité à l'ensemble des professionnels de la filière et leurs représentants ainsi qu'à l'ensemble des collectivités et citoyens du territoire, sur les grandes problématiques rencontrées dans le suivi et le développement de la forêt régionale.

Il s'inscrit dans un contexte où l'Etat souhaite promouvoir dans le cadre de la planification écologique, une stratégie d'adaptation de la filière forêt-bois régionale au contexte de changement climatique, de gestion de crises et d'incertitudes sur les marchés économiques.

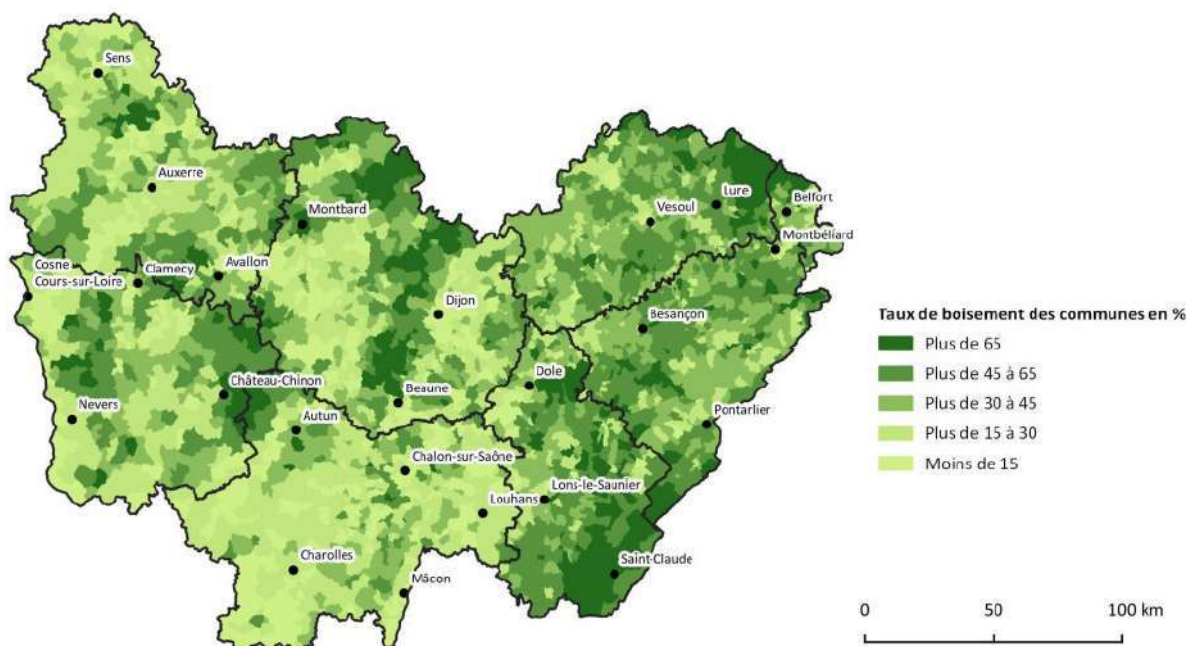
L'Etat partage pleinement l'ambition de la filière forêt/bois régionale de poursuivre sa structuration à l'aune de ce nouveau contexte.

L'action de l'Etat vise ainsi à encourager et faciliter les coopérations entre les acteurs publics et privés, et entre les acteurs de la filière afin de permettre le développement économique et le maintien de l'emploi sur les territoires, mais aussi le maintien des fonctions essentielles de « puits de carbone » et de « préservation de la biodiversité » de la forêt régionale.

L'enjeu est de garantir la résilience et la multifonctionnalité des forêts, et de répondre aux besoins en bois de l'économie nationale. Cette mobilisation s'incarne dans le Dire de l'Etat en faveur de la forêt et du bois en Bourgogne-Franche-Comté. Il traite, en consolidation et en complément des politiques nationales, des questions de renouvellement forestier, de gestion de crises, de concertation pour résorber les déséquilibres sylvo-cynégétiques, d'augmentation des débouchés en bois d'œuvre, de renfort de la protection des forêts, de soutien des professionnels dans leurs efforts de recrutement, et enfin de transfert des innovations vers les professionnels.

Ce Dire de l'Etat et le plan d'actions qui en découle, visent à consolider la filière, à maintenir les emplois et les entreprises dans les territoires et à répondre aux enjeux climatiques et économiques auxquels la filière fait face.

Taux de boisement par commune en Bourgogne-Franche-Comté



Source : IGN - BD Forêt version 2

Présentation de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté

23 500

nombre de personnes
employées par la filière
forêt-bois en BFC

1,7 Mha

de la région est couverte
par la forêt dont 40 % est
publique.

77 %

des communes de la région
possède une forêt d'une
moyenne de 200 ha

18 %

des sciages nationaux
proviennent de BFC

La filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté est un des piliers de l'économie régionale. Elle emploie de l'ordre de 23 500 personnes (2,2% de l'emploi en région), réparties sur l'ensemble du territoire régional, des entreprises de travaux forestiers aux industries de la deuxième transformation du bois, en passant par les pépiniéristes forestiers.

La forêt régionale couvre environ 1,7 Mha, dont 73 % de feuillus, 13 % de résineux et 14 % de peuplements mixtes. 40% de la surface forestière est publique alors que la moyenne française s'établit à 25%.

77 % des communes de la région possède une forêt (surface forêt communale moyenne de 200 ha). La forêt privée (60 % de la forêt régionale) est composée d'environ 324 000 propriétaires.

Les principaux massifs forestiers sont localisés dans le Morvan, le massif du Jura et la plaine de Saône.

La région produit 18 % des sciages nationaux, et représente la première région de France pour les sciages de chêne.

Mais cette ressource naturelle et la filière économique qui en dépend sont aujourd'hui menacées.

Depuis 2018, la succession d'épisodes de sécheresses et de canicules a provoqué des dépérissements importants en forêt, dont le plus emblématique est l'épidémie de scolytes typographes qui affecte les épicéas de la région. Les propriétaires

et gestionnaires forestiers expriment des difficultés pour replanter les forêts touchées par les dépérissements, du fait entre autre des fortes incertitudes sur les essences à planter et de l'imprévisibilité climatique impactant la programmation des chantiers d'exploitation.

A cette crise de la ressource-matière s'ajoute une volatilité des cours du bois, alimentée par la concurrence internationale et les fluctuations du prix des matières premières et de l'énergie, ces dernières années (ex. épidémie de covid, tensions internationales).

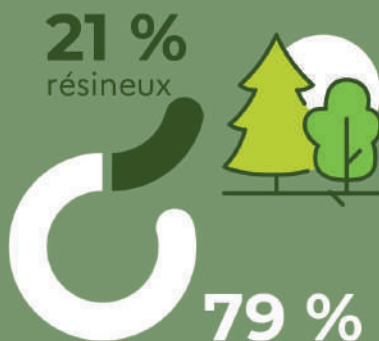
La balance commerciale de la forêt régionale est fortement déficitaire depuis plusieurs années, notamment à cause du très faible nombre d'entreprises de l'ameublement et de papier-carton.

Tous ces facteurs impactent lourdement la filière, qui souffre en outre d'un manque de compétitivité, d'investissements et d'attractivité de ses métiers. L'indicateur de tension des métiers de l'amont forestier (bûcherons, sylviculteurs salariés, agents forestiers, conducteurs d'engins forestiers) calculé par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et Pôle Emploi est à son plus haut niveau en 2022. Les témoignages d'entreprises ne semblent pas actualiser favorablement cet indicateur pour l'année 2025.

Chiffres-clés de la filière bois en Bourgogne-Franche-Comté

1 748 000 hectares de forêt

Source : Mémento de la filière forêt-bois
en Bourgogne-Franche-Comté 2023 -
Observatoire du bois énergie 2024



36 %
du territoire



Forces de la filière



60 %
de la surface
est gérée durablement
(PSG et forêts publiques)



Une forêt diversifiée avec des essences emblématiques :

un chêne ou un Douglas sur 4
scié en France provient
de Bourgogne-Franche-Comté



**Des entreprises
d'envergure nationale**
dans le domaine des graines
et des plants et des sciages



Faiblesses de la filière



38 %
de la surface forestière
reste très morcelée



60 000 ha
de forêts scolytées depuis 2018
Des massifs exposés aux risques
sanitaires et climatiques



Une production biologique brute en baisse :

10 % entre 2020 et 2024

Un solde commercial négatif
-147 M€ en 2021



Un relatif manque d'attractivité

de la filière en particulier dans
les scieries et les entreprises
de travaux forestiers

Chiffres-clés de la filière bois en Bourgogne-Franche-Comté

Récolte forestière

5 029 000 m³ de bois récoltés par an



16 % bois énergie



62 % bois d'œuvre



22 % bois d'industrie

1^{ère} transformation

77 % Volumes de sciages produits de résineux **23 %** de feuillus



1 410 000 m³ de bois sciés par an



202 entreprises de sciage

2^{ème} transformation



bois construction

1 080 établissements
5 150 salariés



mobilier et travail du bois

458 établissements
7 245 salariés



carton & papier

55 établissements
2 720 salariés

Le bois énergie



1 083 chaufferies collectives et industrielles



63 % de la production d'énergies renouvelables



28 % des ménages concernés

Source : Mémento de la filière forêt-bois en Bourgogne-Franche-Comté 2023 - Observatoire du bois énergie 2024

Renouveler les forêts régionales dans leur diversité en s'adaptant au changement climatique

En cohérence avec le programme 1 milliard d'arbres, la priorité est donnée au renouvellement des forêts, en utilisant les techniques sylvicoles les plus appropriées au contexte de chaque station forestière et aux impacts du changement climatique. Il s'agit d'adapter la stratégie de renouvellement forestier à la diversité des situations pédoclimatiques régionales en anticipant les conditions climatiques futures. Il n'y a pas un modèle unique de renouvellement. L'ensemble des modes de renouvellement peut avoir un intérêt dans un contexte donné et au regard des évolutions climatiques à prévoir : de la régénération naturelle laissant une large place à la diversité des essences aux plantations en plein, en passant par des plantations par îlots entiers ou des enrichissements.

Il est assumé que la diversification des essences au sein d'une même parcelle forestière est rendue nécessaire par le changement climatique et l'arrivée de bioagresseurs exotiques notamment jusqu'à promouvoir dans le maximum de contextes possibles la gestion en futaie mélangée. Hors problématique sanitaire, la conservation d'un couvert forestier continu est encouragée pour assurer au sein des massifs une ambiance forestière luttant contre les phénomènes de sécheresse des sols et de surexposition des jeunes arbres. La conservation d'un couvert continu peut être recherchée par le recours à une sylviculture mélangée à couvert continu mais aussi par le recours à des coupes de régénération progressives.

Pour encourager l'investissement des propriétaires forestiers dans le renouvellement, l'État et ses opérateurs en région, en lien avec les services des ministères compétents, s'organiseront pour assurer des délais d'instruction les plus réduits possible et contribueront à rendre plus simples pour les porteurs de projets les deux principaux dispositifs de financement du renouvellement forestier que sont le France Nation Verte (qui a pris la suite de France 2030) et le label Bas Carbone.

Dans cet objectif de simplification des procédures administratives, l'État en région en lien avec l'ensemble des services nationaux compétents, sera à l'écoute des propositions des propriétaires forestiers et plus largement de l'ensemble du monde économique.

Afin d'assurer la préservation du capital forestier,

le montant des indemnités compensatrices liées aux autorisations de défrichement devra être revu à la hausse pour inciter à la compensation par plantation ou par travaux forestiers, permettant un renouvellement forestier en phase avec les enjeux du changement climatique.

Les actions liées aux expérimentations en matière de renouvellement conduites par l'État et ses opérateurs pourraient faire l'objet d'une diffusion plus large et d'actions de communication destinées, au-delà des professionnels du bois, à l'ensemble des acteurs pour améliorer la compréhension des enjeux et faciliter la prise de décision. L'État se mobilisera dans ce même objectif pour faciliter les retours d'expérience entre professionnels sur les renouvellements réussis et les échecs, y compris des méthodes de renouvellement expérimentales (notamment dans le cadre des îlots d'avenir). L'État et ses partenaires construiront et diffuseront des synthèses évolutives des connaissances acquises pour chaque mode de renouvellement ainsi que les résultats des performances de nouvelles essences et de nouvelles densités testées au sein des îlots d'avenir. Un effort particulier sera fait pour en assurer la diffusion et l'appropriation dans les formations dispensées par les établissements de formation initiale et supérieure.

Ces retours d'expérience documentés faciliteront l'adaptation régulière de la réglementation régionale en matière de plantation soutenue par l'État (réglementation des Matériels Forestiers de Reproduction) et donneront davantage de lisibilité aux pépiniéristes. Enfin, les services et opérateurs de l'État compléteront l'observatoire régional de la ressource forestière et de ses usages au fur et à mesure de la disponibilité de leurs données et aux échelles les plus fines pour assurer un pilotage en continu du renouvellement forestier.

Pour l'ensemble des forêts régionales, la poursuite de la massification de la gestion durable, par le déploiement de document de gestion durable est attendue, en y renforçant la prise en compte du changement climatique et la préservation de la biodiversité et du stockage et de la séquestration du carbone, y compris pour les plus petites surfaces de manière volontaire. Parallèlement aux

propriétés privées de plus de 20 ha pour lesquelles la rédaction d'un document de gestion durable est obligatoire, les propriétés comprises entre 4 et 20 ha (qui représentent environ 10 % des propriétaires et 20 % des surfaces de forêts privées) seront également prioritairement ciblées par la délégation régionale Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour inciter leurs propriétaires à se doter de documents de gestion durable. L'État encouragera toutes les initiatives permettant d'augmenter les surfaces forestières dotées d'un document de gestion durable et de regrouper les propriétés morcelées au sein d'opérations sylvicoles mutualisées. Ces documents de gestion durable des forêts publiques et privées devront prendre en compte la vulnérabilité des massifs au changement climatique pour construire des itinéraires techniques durables. Cette vulnérabilité nouvelle des peuplements ouvre la nécessité de faire évoluer les méthodes et garanties de gestion durable, dans le but de concevoir des documents d'aménagements plus flexibles, appliqués

avec un suivi des gestionnaires beaucoup plus réactif et adaptable. Pour cela, les services et opérateurs de l'État feront notamment la promotion des méthodes de diagnostic de vulnérabilité au changement climatique auprès des propriétaires forestiers.

L'application de cette ligne directrice sera menée avec exemplarité par l'établissement du Parc National des Forêts. Les parcs naturels régionaux seront incités à s'y engager également, notamment par les notes d'enjeux à leur niveau.

Pour assurer un dialogue constant avec la profession, les représentants de la société civile et les associations environnementales, en vue de faciliter le renouvellement forestier, l'État s'appuiera sur la Commission régionale de la forêt et du bois qui réunit autour d'elle les acteurs de la filière impliqués par cette ligne directrice, des pépiniéristes aux transformateurs. L'État pourra également s'appuyer sur les travaux des commissions spécialisées de l'interprofession FIBOIS.



© MASAF

Déployer les actions indispensables à la gestion des crises pour la pérennité de la forêt régionale

Les changements globaux dont le changement climatique et les bioagresseurs exotiques notamment, augmentent considérablement les niveaux de risque, que ce soit les risques sanitaires, le risque incendie ou encore l'ensemble des risques naturels. Ces risques vont augmenter à l'avenir en Bourgogne-Franche-Comté. Ils porteront atteinte à la sécurité des personnes, des biens et à la biodiversité. Ils engendreront des coûts économiques pour l'ensemble de la société et la libération de quantité importante de CO₂ dans l'atmosphère. L'État souhaite faciliter l'émergence d'une culture des risques en forêt partagée avec l'ensemble des citoyens. L'État poursuivra ainsi une politique ambitieuse de prévention du risque à destination des propriétaires, des exploitants, des gestionnaires et de l'ensemble des citoyens. Des travaux doivent notamment être menés pour mieux se préparer à la gestion de crise en cas de phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes) et de crises sanitaires majeures.



© ICI JURA

Concernant le risque « incendie », les services et opérateurs de l'État mettront notamment à disposition du plus grand nombre les éléments de connaissance de vulnérabilité des forêts au risque « incendie » dont ils disposent.

L'État pilotera dans cet objectif des plans d'action départementaux pour identifier et mettre en œuvre les actions prioritaires à mener par l'ensemble des acteurs de la forêt.

Il s'agira de qualifier la vulnérabilité des massifs à enjeux et de réfléchir à organiser sur les massifs à sensibilité forte des discontinuités spatiales nécessaires par l'ensemble des moyens existants (parcelles coupe-feu, pâturage, brûlages dirigés...) sur la base d'une méthodologie à partager avec l'ensemble des services concernés.

Pour prévenir et lutter contre les départs de feux, l'adaptation des dessertes forestières au

risque incendie et la disponibilité de points d'eau doivent être des priorités de l'État. Le développement de ce réseau de pistes d'accès et de réserves hydriques doit être réalisé pour permettre l'ensemble des surveillances nécessaires au maintien de la forêt. Pour ce faire, une meilleure connaissance du maillage régional actuel et à programmer en priorité, doit être développée, et pourra utilement s'appuyer sur le Fonds vert à cette fin, à l'image de la démarche menée dans la Nièvre par le PNR du Morvan.

Pour assurer la prise en compte appropriée des enjeux de biodiversité (espèces protégées ou remarquables, aires protégées) et de paysage (sites classés, sites inscrits, biens UNESCO et Grands sites de France) dans les aménagements, en particulier lors de la création de nouvelles dessertes, un cadre méthodologique partagé entre l'État et les aménageurs est attendu, pour déployer efficacement des mesures d'évitement, réduction et compensation, solides juridiquement.

Ce travail poursuivra aussi l'objectif de prévenir les aménageurs d'éventuelles procédures pénales. En cas d'atteinte inévitable à la biodiversité, des mécanismes de compensation devront être activables. L'État conduira une réflexion en ce sens.

Enfin, les moyens des forces de lutte sont renforcés, avec un rôle clé aux services de l'État dans la coordination de la lutte.

Ligne directrice n°3

Faciliter la concertation pour résorber les déséquilibres sylvo-cynégétiques

L'augmentation des populations de grands gibiers, sangliers et cervidés dans plusieurs territoires de la région rend impossible le renouvellement forestier et le maintien de la qualité économique des grumes. L'État se mobilisera aux côtés du monde de la chasse et des forestiers pour coordonner la résorption des situations où ces déséquilibres dits sylvo-cynégétiques sont constatés et identifier les raisons de ce déséquilibre. Dans cet objectif, il est rappelé que l'effort de chasse est nécessaire et doit être renforcé pour la protection des secteurs forestiers et ce, au même titre, que celle des zones agricoles.

La mobilisation de l'Etat dans les zones à enjeux forestiers identifiés mais où l'action de chasse est défailante ou insuffisante pourra se traduire par l'organisation de battues administratives.

Les pratiques forestières doivent permettre de faciliter les activités de chasse et prennent en compte les comportements connus des grands gibiers. L'expertise de l'ensemble des composantes du secteur de la chasse sera sollicitée pour mettre en œuvre les pratiques de chasse les plus appropriées au domaine forestier, y compris de nouvelles pratiques sous forme d'expérimentation le cas échéant. Dans les départements les plus concernés, des comités sangliers et comités cervidés pourront être mis en place pour le bon suivi de réalisation des plans de chasse et la définition collective de mesures d'accompagnement.

Sous la coordination des préfets de département et en s'appuyant sur les Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), les représentants de l'État faciliteront les échanges entre propriétaires forestiers et sociétés de chasse pour identifier les zones les plus stratégiques où porter l'effort de chasse notamment celles avec des projets de renouvellement forestier plus sensibles aux dégâts. Les objectifs de prélèvement seront ainsi définis en concertation et se basant sur des outils de mesure communs. Une culture commune de rétablissement des équilibres sylvo-cynégétiques doit naître avec détermination et respect des prérogatives de chacun.

Les expériences réussies feront l'objet d'une promotion, à la fois à l'échelle locale au sein des CDCFS et régionale au sein du Comité régional paritaire sylvo-cynégétique et de la commission régionale de la forêt et du bois. La diffusion de ces expériences vers les établissements d'enseignement sera assurée.



© MASAF

Se mobiliser pour augmenter le débouché bois d'œuvre y compris pour les bois de crise

La priorité de la filière forêt-bois est donnée à la production de bois d'œuvre, à même de répondre à l'objectif de décarbonation de l'économie. En particulier, le développement de l'usage du bois vers la rénovation ou la construction de bâtiments est prioritaire. Cette priorité est valable pour l'ensemble des essences de feuillus et de résineux.

Afin de contribuer à cet objectif, l'État sera exemplaire dans sa commande publique pour privilégier le bois labélisé, le bois français voire le bois de crise (bois bleu, bois de tempête) le cas échéant. Il pourra bonifier voire conditionner ses aides aux collectivités ou au secteur privé, dans le respect de la réglementation, à l'usage de bois français (y compris scolyté) ou bénéficiant de certification.

La mobilisation des architectes et paysagistes de l'État pourra contribuer à la promotion de l'usage du bois dans les bâtiments publics. L'État, notamment au travers de ses financements auprès de l'interprofession FIBOIS, poursuivra son rôle d'animation et de communication en faveur de la construction et de la rénovation en bois.

Une concertation régionale avec les filières sera mise en place pour anticiper les besoins de la commande de l'État en région, pouvant aller jusqu'à la mise en place de contractualisations pluriannuelles.

En outre, dans le contexte de crise sanitaire actuelle et afin de répondre à la priorité d'usage pour le bois d'œuvre, un effort particulier est à réaliser pour l'usage de bois dit « de crise » en bois d'œuvre. Afin de faciliter les coupes rapides préventives, l'État se mobilisera pour faciliter l'implication de tous les propriétaires et gestionnaires. En complément, l'État se positionnera en facilitateur pour le soutien aux entreprises de travaux forestiers considérées comme stratégiques, par exemple pour faciliter leur capacité d'emprunt ou demande d'avance de trésorerie auprès du secteur bancaire.

Les services de l'État coordonneront leurs actions pour faciliter la mise en place de solutions de stockage de bois de crise en réseau et mutualisées. L'ensemble des dispositifs permettant la création de ces stocks tampon sera à activer, en particulier la mobilisation facilitée des friches industrielles existantes ou l'identification des scieries susceptibles de partager

leurs propres places de stockage. Pour assurer l'aspersion de ces places de stockage, les services de l'État coordonneront leurs actions pour délivrer les autorisations nécessaires à l'accès prioritaire à l'eau, notamment issue de réutilisation.

Le développement des filières bois-industrie est basé sur l'usage des coproduits et sous-produits du bois d'œuvre. Un meilleur recyclage de ces co-produits « bois » et l'utilisation des ressources ligneuses hors forêt (agroforesterie, haies, etc.) doit permettre de compléter l'offre pour ces filières pour la production de matériaux d'isolation ou de panneaux utilisés dans la construction. Dans cet objectif et selon les principes de l'économie circulaire, l'État facilitera l'implication des territoires d'industrie pour mettre en place des coopérations économiques entre entreprises utilisatrices de bois dans leur chaîne de fabrication.

La diffusion des expériences réussies vers les établissements de formation du secteur du bois sera prioritaire.

Par ailleurs, afin de s'assurer du respect de la hiérarchie des usages, la cellule régionale « biomasse » sera repositionnée à un niveau stratégique sous l'animation de la DRAAF pour le compte du préfet de région. Pour conduire son analyse de la soutenabilité des projets de consommation de la ressource, la cellule établira une stratégie régionale définissant les seuils acceptables de consommation par type d'usage et dans le temps.

Cette stratégie sera cohérente avec la programmation pluriannuelle de l'énergie régionalisée, pour son volet biomasse forestière. Pour l'élaborer, elle s'appuiera sur de nouvelles méthodes prédictives plus seulement basées sur l'historique observé mais tenant compte des scénarios de changement climatique. En dehors des avis formels qu'elle doit proposer, et pour conforter son rôle d'expertise, la cellule régionale invitera des experts privés et publics pour partager la connaissance et l'expertise sur la ressource disponible actuelle et supposée dans le futur, afin d'informer et de conseiller les porteurs de projets. Les établissements de l'enseignement et de la recherche seront particulièrement mobilisés dans ce cadre.



© MASAF

Renforcer la protection des forêts les plus riches en biodiversité en pensant leur modèle économique

La forêt régionale est un réservoir de biodiversité, un puit de carbone et une composante essentielle des paysages. Cela est inscrit dans la définition de la multifonctionnalité de la forêt. L'augmentation des surfaces forestières régionales, comprenant une diversification des essences, est à encourager et sera favorable à la préservation de la biodiversité. En cela, il convient d'adopter une stratégie pour la biodiversité adaptée au contexte des changements globaux (climatiques et espèces exotiques envahissantes) et aux contextes

de chaque station forestière. Mais la protection des forêts n'exclut en rien la production sylvicole, qui participe aux caractéristiques de l'écosystème rencontré.

En cas de dispositions de protection forte fragilisant de manière avérée l'équilibre économique des exploitants, des réflexions seront initiées pour garantir une gestion durable tenant compte des effets des changements globaux et au besoin, rémunérer les services rendus (contractualisation, paiements pour services environnementaux, indications géographiques et labels, etc.). Les enseignements tirés de ces différents cas relatifs à la certification, contractualisation feront l'objet d'une valorisation vers l'enseignement, les propriétaires forestiers et les professionnels de la 1^{ère} et 2^{de} transformation.

Les efforts de protection des forêts les plus riches en biodiversité seront poursuivis.

L'ambition est que les forêts domaniales et communales, sous réserve de projets, continuent à être largement contributrices aux objectifs de conservation.

Pour les forêts privées, l'État poursuivra un dialogue avec les propriétaires concernés afin d'identifier les solutions la plus appropriées pour préserver les enjeux de biodiversité et de paysage dans la durée tenant compte du contexte géographique et économique local. Les outils mobilisés seront choisis en fonction des enjeux locaux, et mis en place en concertation avec élus et propriétaires concernés.



© MASAF

Ligne directrice n°6

S'inscrire aux côtés des professionnels dans l'effort de recrutement

L'État par la mobilisation du Service Public de l'Emploi accompagne les filières professionnelles dans la réponse à leurs besoins de recrutement, notamment par des dispositifs de développement des compétences, l'accompagnement des publics en demande d'emploi et l'encouragement aux transitions professionnelles. À ce titre, le déploiement de la loi pour le plein emploi est l'occasion d'inscrire les enjeux de la filière forêt-bois au cœur des comitologies renouvelées aux échelons régional et territorial. L'État s'assure que ses conseillers France Travail soient pleinement mobilisés au côté des acteurs de la filière.

L'État accompagnera également les professionnels dans la promotion des métiers et par le déploiement de formations pour tous les publics. Il soutiendra les employeurs dans leur démarche de recrutement via la mobilisation de l'ensemble des dispositifs insertion – emploi de l'État, les dispositifs d'aide au recrutement et de formation aux fonctions ressources humaines des entreprises soit de façon individuelle, soit collectivement. Un effort sera fait pour aider les salariés à adapter leurs compétences pour occuper les emplois proposés et leur apporter un soutien pour sécuriser leur parcours professionnel. Un projet de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) territoriale pourrait aussi aider à mettre en adéquation les besoins en emploi et les offres existantes.

En complément, des innovations sont à encourager par rapport à l'existant. Une individualisation des formations est à proposer pour adapter au mieux les besoins en compétences des entreprises avec celles des salariés ou des stagiaires occupant le poste de travail, dans le principe « 1 jeune 1 solution ». Les situations de formation en situation de travail participent à cette individualisation. L'ensemble des partenaires de la formation, les autorités académiques, les organismes de formation privés, les professionnels, les services publics de l'orientation travaillent de façon conjointe pour apporter une offre de formation complète et adaptée.

Les travaux du Campus des Métiers et des Qualifications Forêt-Bois, regroupant l'ensemble des partenaires compétents en région, dans le cadre du projet A2FORBOIS lauréat de France 2030 se poursuivent vers cet objectif.

Par ailleurs, un effort rapide et massif est à réaliser pour les métiers des travaux forestiers et de la scierie, qui sont les plus sous tension aujourd'hui. Pour ces deux métiers, l'État se propose de participer à une « task force » avec l'ensemble des parties prenantes du sujet.

Cette organisation doit permettre d'individualiser la recherche des bons profils en fonction des besoins de chaque entreprise, avec un effort particulier pour les TPE/PME dont le chef d'entreprise sera à la retraite dans les 5 prochaines années. Cette démarche sera coordonnée avec des modalités de formation individualisées et réalisées en situation professionnelle.

Enfin, le développement de nouvelles entreprises régionales sera encouragé dans un souci de renforcement du maillage territorial pour les entreprises de travaux forestiers notamment, mais aussi dans l'objectif de création de nouvelles activités économiques en lien avec le développement des solutions fondées sur la nature et de la bioéconomie. Les liens entre organismes



© MASAF

de recherche, de formation et les entreprises seront renforcés pour faciliter les vocations d'entrepreneurs parmi les étudiants et les jeunes chercheurs. L'État pourra mobiliser l'ensemble de ces dispositifs d'aides dans cet objectif.

Pour assurer un dialogue constant avec la profession et piloter l'appareil de formation régional, l'État et ses partenaires proposeront, en s'appuyant sur les instances, les études et projets existants, des actions correctives visant à améliorer l'attractivité de certaines formations. L'ensemble des sujets pourra y être abordé comme la localisation géographique des formations, les formats des formations, les dispositions pour faciliter les stages et alternances en entreprise ou encore la complémentarité de l'offre entre établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, publics et privés.

Réduire les délais de transfert des innovations vers les professionnels

L'innovation dans la filière, et sa diffusion, que ce soit en sylviculture ou à l'aval est l'affaire de tous, professionnels et pouvoirs publics.

La rapidité du changement climatique engendre un besoin de raccourcir les délais d'accès aux innovations et aux retours d'expériences pour l'ensemble des professionnels. L'accès à une information fiable, c'est-à-dire caractérisée dans le temps et l'espace et dont les conditions de reproductibilité sont connues, est une condition nécessaire pour faciliter la prise de risque dans l'investissement des entreprises. Pour répondre à cet objectif, l'État facilitera le regroupement de cellules « Recherche-Innovation-Transfert » aux échelles territoriales pertinentes où chercheurs, techniciens, conseillers, services et opérateurs de l'État et professionnels pourront partager connaissances, problématiques et outils.

Les établissements de formation s'associeront autant que possible à ces cellules, y compris en les hébergeant.

Les méthodes de recherche doivent privilégier les programmes et projets de recherche action dit de co-innovation avec un principe d'impliquer les secteurs professionnels de la filière dans la formulation des questions scientifiques et d'impliquer les chercheurs auprès des professionnels et de leurs conseillers dans la mise en œuvre de solutions sur le terrain. Les financements apportés par l'État à l'innovation, notamment dans le cadre de France 2030, peuvent être mobilisés à cette fin.



Ligne directrice n°8

Accompagner une plus forte structuration de la filière forêt-bois régionale



La mobilisation de l'action publique auprès de la filière doit notamment faciliter les coopérations et interactions entre les acteurs économiques de l'ensemble des maillons de la filière, des propriétaires aux transformateurs et metteurs en marchés.

L'Etat poursuit dans cet objectif son soutien aux actions de l'interprofession FIBOIS, qui réunit et représente les acteurs économiques de la filière de l'amont à l'aval, et qui assure une interconnaissance et un dialogue régulier entre ces acteurs.

L'Etat s'appuiera sur l'interprofession pour représenter la filière dans l'ensemble des instances, comitologies et projets qu'il pilote, aux différentes échelles territoriales de l'action de l'Etat. Dans ce sens, l'interprofession est étroitement associée à l'ensemble des projets stratégiques portés et financés par l'Etat (COP Planification Ecologique, Campus Métier et Qualification Forêt-Bois, projet A2FORBOIS, étude prospective sur l'avenir de la forêt régionale, ...). Elle pourra avoir un rôle consultatif dans la cellule régionale biomasse, dans l'optique de consolider les connaissances.

L'Etat mettra en plus en place un dialogue stratégique régulier à haut niveau à l'échelle régionale, à l'invitation du préfet de région. Un nombre d'élus,

de collectivités engagées et de représentants professionnels partageront leur vision stratégique sur les sujets à enjeux et d'actualité.

L'Etat et ses opérateurs poursuivront en outre la promotion de la contractualisation entre les différents maillons de la filière – propriétaires, exploitants, transformateurs, transporteurs, utilisateurs finaux – pour sécuriser les approvisionnements, anticiper les besoins et mieux répartir la valeur ajoutée et dans certains cas favoriser l'intégration des bois de crise. Outre de favoriser la structuration de la filière, le caractère pluriannuel de ces dispositifs contribuera à une meilleure visibilité économique et encourager l'investissement des entreprises de la filière pour assurer une stabilité économique sur l'ensemble de la chaîne.

Enfin, l'application des différentes lignes directrices par l'Etat participera à favoriser les coopérations entre acteurs. Par exemple, la mise en place des cellules de recherche innovation transfert dans les territoires y concourra directement. Il s'agira en particulier de convier les acteurs économiques pour échanger sur les connaissances acquises et observations liées au renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique à l'œuvre.

Plan d'actions

Action 1 : Observatoire régional des forêts et de la filière			
PRÉSENTATION DE L’ACTION			
Contexte	Les sources de données et de connaissances de la filière forêt-bois sont multiples et variées à l’échelle nationale. En revanche, les données robustes à l’échelle régionale voire infra sont plus rares et nécessitent une interprétation avant d’être exploitables. L’observatoire régional a pour objectif de mettre en visibilité à l’ensemble des acteurs de la filière des éléments de connaissance, avec un effort particulier sur les données relatives au changement climatique, à l’échelle la plus fine possible sans dégrader leur robustesse. Une analyse spécifique sera conduite sur l’activité des entreprises de travaux forestiers (travail indépendant et salarié).		
Objectifs			
Livrable	Observatoire en ligne, actualisé et utilisé sur le volume de bois exploité et transformé		
Étapes de mise en œuvre	Mise à jour périodique de l’observatoire selon la disponibilité des données Promotion de l’observatoire auprès du public cible Mise en place d’un comité des utilisateurs pour amélioration continue		
PILOTAGE DE L’ACTION			
Public cible	Grand public, services et opérateurs de l’Etat, professionnels de la filière		
Pilote	DRAAF (SRISE)	Partenaires	IGN – ATMO – Pole-Emploi - France Travail – EMFOR-DREETS
OPERATIONALISATION			
Délai de réalisation	2025		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Nombres de connexion unique (selon possibilité technique) + Publication synthétique annuelle .		

Action 2 : Établir une stratégie de gestion des risques incendies pour le secteur forestier dans chaque département			
PRÉSENTATION DE L'ACTION			
Contexte	La réglementation relative aux feux de forêt a été renouvelée par la loi « Incendies » de juillet 2023. Ainsi, l'identification des massifs forestiers dits « à risque » fait l'objet d'un arrêté interministériel établi deux fois par an selon l'évaluation du risque réalisée par les préfets de département. Une fois classé « à risque », chaque département doit, dans l'année suivante; réaliser un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI). Par ailleurs, les communes présentes dans les massifs à risque doivent mettre en œuvre et cartographier les obligations légales de débroussaillage (OLD). En BFC, aucun massif n'est à ce jour classé mais une carte régionale de vulnérabilité aux feux de forêt est réalisée. En revanche, les enjeux forestiers (productivité, biodiversité, trame paysagère, ...), indispensables à l'établissement d'une carte des massifs à risque d'incendie, ne sont pas encore définis à l'échelle régionale. Des études (défendabilité, accessibilité des massifs,...) sont en cours dans quelques départements. Il est proposé de mutualiser ces premières expériences pour proposer pour les 8 départements une méthodologie d'identification des enjeux à croiser avec la carte de vulnérabilité pour identifier les massifs les plus à risques et, le cas échéant et de manière proportionnée aux enjeux, proposer ensuite aux préfets de département le classement éventuel.		
Objectifs			
Livrables	Liste et cartographie des enjeux forestiers disponibles Méthodologie d'identification du risque de feux de forêt		
Etapas de mise en œuvre	Automne 2025 : parangonnage des méthodologies employées en région et dans le reste de la France et choix d'une méthode type Printemps 2026 : cartographie des enjeux forestiers finalisé Automne 2026: proposition éventuelle de classement de massifs à risque, de manière proportionnée aux enjeux		
PILOTAGE DE L'ACTION			
Public cible	Propriétaires forestiers, Collectivités, Aménageurs, grand public		
Pilote Co-pilote	DRAAF (SREAF)	Partenaires	DDT, SDIS, CNPF, ONF, DREAL
OPERATIONALISATION			
Délai de réalisation	Eté 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Parangonnage des pratiques et choix de la méthode de référence		

Action 3 : Méthodologie d'élaboration de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte Objectifs	La réglementation relative aux feux de forêt a été renouvelée par la loi « Incendies » de juillet 2023. Ainsi, l'identification des massifs forestiers dits « à risque » fait l'objet d'un arrêté interministériel établi deux fois par an selon l'évaluation du risque réalisée par les préfets de département. Une fois classé « à risque » chaque département doit, dans l'année suivante, réaliser un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI). Par ailleurs, les communes présentes dans les massifs à risque doivent mettre en œuvre et cartographier les obligations légales de débroussaillage (OLD). En région, aucun département ne dispose de PDPFCI, néanmoins des études sont prévues pour l'année 2025-2026. Il s'agit maintenant d'anticiper la réalisation des PDPFCI.		
Livrable	Guide méthodologique de construction d'un PDPFCI		
Étapes de mise en œuvre	Automne 2025 : Parangonnage des méthodes d'élaboration des PDFCI en France Printemps 2026 : Synthèse des études départementales en cours et lancement de nouvelles études le cas échéant Été 2026 : rédaction de la méthodologie de construction de PDFCI Fin 2026 : rédaction des premiers PDFCI lancée (si classement de massifs à risques)		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Propriétaires forestiers, Collectivités, Aménageurs, grand public		
Pilote Co-pilote	DRAAF (animation régionale), DDT	Partenaires	SDIS, CNPF, ONF, DREAL, COFOR, Préfectures, Conseils départementaux

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Fin 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	1 ^{er} semestre : Parangonnage des méthodes d'élaboration des PDFCI en France		

Action 4 : Identification des zones les plus stratégiques où porter l'effort de chasse, notamment celles avec des projets de renouvellement forestier

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte	Les crédits du renouvellement forestier dédiés à la protection des plants contre les dégâts de gibier représentent 25% des aides nationales. L'effort de renouvellement forestier nécessite une grande quantité de graines et de plants susceptible d'être mise en péril par les effets des déséquilibres sylvo-cynégétiques. L'action de chasse doit donc s'avérer la plus efficace possible pour à la fois contenir les populations de gibier et préserver la forêt, habitat privilégié des espèces de grands ongulés et ressource économique. Les crédits nationaux de renouvellement forestier sont reconduits et doivent être utilisés avec la garantie qu'ils se traduiront par une augmentation des surfaces boisées. Il existe plusieurs méthodologies susceptibles de permettre ou de tendre vers un équilibre entre la présence de gibier et le développement des chantiers de renouvellement forestier.		
Objectifs	Une concertation étroite entre les chasseurs et les propriétaires forestiers doit être établie dans les massifs forestiers les plus sensibles pour partager d'une part la nécessité de protéger les peuplements, et d'autre part objectiver l'équilibre sylvo-cynégétique et enfin identifier la méthodologie à employer pour rétablir cet équilibre.		
Livrables	Partager l'état des lieux de la situation de l'équilibre sylvo-cynégétique, via, entre autres, le déploiement des méthodologies efficaces de concertation chasseurs-forestiers-Etat.		
Étapes de mise en œuvre	Promotion des méthodes de diagnostic partagé, tels que Indicateurs de Changement Écologique (ICE) et Brossier-Palu Identification collective partagée des massifs prioritaires Déploiement des comités sangliers et cervidés pour le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Propriétaires forestiers, Chasseurs		
Pilote Co-pilote	DRAAF (animation régionale), DDT	Partenaires	Fédérations départementales des chasseurs, ONF, CNPF

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Automne 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Parangonnage régional des pratiques départementales		

Action 5 : Favoriser les bois français, labellisés, scolytés, via la commande et les aides publiques de l'État

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte	La priorité de la filière forêt-bois est donnée à la production de bois d'œuvre, à même de répondre à l'objectif de décarbonation de l'économie. En particulier, le développement de l'usage du bois feuillu et résineux vers la rénovation ou la construction de bâtiments est prioritaire. En outre, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, un effort particulier est à réaliser pour l'usage de bois dit « de crise » en bois d'œuvre. Afin de contribuer à cet objectif, l'État visera à systématiser l'utilisation de bois labellisé, le bois français voire le bois de crise (bois bleu, bois de tempête) le cas échéant. Il pourra bonifier voire conditionner ses aides aux collectivités ou au secteur privé, dans le respect de la réglementation, à l'usage de bois français (y compris scolyté) ou bénéficiant de certification. La mobilisation des architectes et paysagistes de l'Etat pourra contribuer à la promotion de l'usage du bois dans les bâtiments publics. L'Etat, notamment au travers de ses financements auprès de l'interprofession FIBOIS, poursuivra son rôle d'animation et de communication en faveur de la construction et de la rénovation en bois. Une concertation régionale avec les filières sera mise en place pour mieux valoriser les potentiels locaux auprès des acteurs de la commande publique.		
Objectifs			
Livrables	Élaboration d'une doctrine pour l'utilisation de matériaux biosourcés dont le bois pour les marchés publics passés par l'Etat (matérialisée par des clauses dans les pièces contractuelles) et d'une doctrine pour les aides de l'Etat gérés en région		
Étapes de mise en œuvre	• Parangonnage à l'échelle nationale sur des expériences similaires, • Commande publique : analyse juridique du champ des possibles et concertation avec les représentants professionnels régionaux, élaboration concertée d'un cahier des charges favorisant dans les marchés publics l'utilisation de bois français, labellisés, scolytés, diffusion et valorisation auprès des services de l'État chargés de marchés de rénovation-construction. Cette démarche pourra s'intégrer dans une démarche plus large concernant les matériaux biosourcés ; • Aides de l'État : création d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'une doctrine régionale à destination des services et opérateurs de l'État responsables de l'élaboration des cahiers des charges de subvention, diffusion et valorisation de cette doctrine • Présentation de la démarche auprès d'autres financeurs • Rencontres avec les filières pour mieux valoriser les potentiels locaux auprès des acteurs de la commande publique.		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Services et opérateurs de l'État responsables d'achats publics de rénovations ou de constructions ; bénéficiaires des aides de l'État		
Pilote	DRAAF, SGAR	Partenaires	Préfectures, COFOR, FIBOIS, DRAC/UDAP, DDT, Banques des territoires, ADEME, ANCT, ANAH, DREAL, Région
Co-pilote			

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Deuxième semestre 2026 pour les marchés publics – fin 2026 pour les aides d'Etat		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Parangonnage à l'échelle nationale		

Action 6 : Faciliter la mise en place de solutions de stockage de bois de crise en réseau et coordonnées

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte Objectifs	Les services de l'État coordonneront leurs actions pour faciliter la mise en place de solutions de stockage de bois de crise en réseau et mutualisées. L'ensemble des dispositifs permettant la création de ces stocks tampon sera à activer, en particulier la mobilisation facilitée des friches industrielles existantes ou l'identification des scieries susceptibles de partager leurs propres places de stockage. Pour assurer l'aspersion de ces places de stockage, les services de l'État coordonneront leurs actions pour délivrer les autorisations nécessaires à l'accès prioritaire à l'eau, notamment issue de réutilisation.		
Livrable	Réseau de site de stockage dimensionné pour répondre au besoin jusqu'à 2030		
Étapes de mise en œuvre	Expérimentation d'une cartographie des lieux de stockage des bois de crise à l'échelle départementale Estimation des besoins supplémentaires à l'horizon 2030 - Consultation des entreprises de première transformation du bois Identification des friches industrielles utilisables pour le stockage des bois Sélection des nouveaux sites et opérateurs (projets de stockage) Mise à jour des plans « tempête »		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Propriétaires forestiers Coopératives forestières Entreprises de la première transformation du bois		
Pilote Co-pilote	DRAAF (animation régionale), DDT	Partenaires	DREAL, Préfectures, FIBOIS, COFOR, CNPF

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Fin 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Estimation des besoins en stockage supplémentaire réalisée Fin 2026 : Expérimentation d'une cartographie des lieux de stockage des bois de crise de résineux à l'échelle départementale		

Action 7 : Soutenir les entreprises de travaux forestiers, par exemple pour faciliter leur capacité d'emprunt ou demande d'avance de trésorerie auprès du secteur bancaire

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte	Le contexte climatique et réglementaire cadre les périodes d'activité des entreprises de travaux forestiers (ETF) dans un calendrier de plus en plus contraint du fait du changement climatique. Ces entreprises deviennent ainsi de plus en plus exposées au risque de chômage technique voire de faillite. Généralement unipersonnelles, ces entreprises n'ont pas suffisamment de temps à consacrer pour l'identification des solutions financières dont elles pourraient bénéficier. L'accompagnement par les services de l'Etat doit être plus visible et facilement accessible. L'État se positionnera en facilitateur pour le soutien aux entreprises de travaux forestiers considérées comme stratégiques, par exemple pour faciliter leur capacité d'emprunt ou demande d'avance de trésorerie auprès du secteur bancaire.		
Objectifs			
Livrable	Présentation d'un parcours d'accompagnement auprès des représentants des entreprises de travaux forestiers		
Étapes de mise en œuvre	Sensibilisation / anticipation des difficultés économiques Accompagnement des entreprises en difficulté Identification des leviers d'appui accessibles aux ETF (soutien bancaire, activité partielle, fiscalité, ...) Bilan de la situation financière des ETF et recensement des besoins d'accompagnement Planification des besoins en ETF à l'horizon 2040 (par grands massifs)		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Entreprises de travaux forestiers		
Pilote Co-pilote	DREETS	Partenaires	DGFIP, DRAAF, FIBOIS, ProETF, Banque de France, Fédération régionale des banques, ONF

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Fin 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Bilan de la situation financière des ETF et recensement des besoins d'accompagnement Début 2026 : réunion des parties prenantes		

Action 8 : Renouvellement du fonctionnement et de la stratégie régionale des usages de la cellule régionale biomasse

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte	Afin de s'assurer du respect de la hiérarchie des usages, la cellule régionale «biomasse » sera repositionnée à un niveau stratégique sous l'animation de la DRAAF pour le compte du préfet de région. Pour conduire son analyse de la soutenabilité des projets de consommation de la ressource, la cellule établira une stratégie régionale définissant les seuils acceptables de consommation par type d'usage et dans le temps.		
Objectifs	Cette stratégie sera cohérente avec la programmation pluriannuelle de l'énergie régionalisée, pour son volet biomasse forestière et avec la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse. Pour l'élaborer, elle s'appuiera sur de nouvelles méthodes prédictives plus seulement basées sur l'historique observé mais tenant compte des scénarios de changement climatique. En dehors des avis formels qu'elle doit proposer, et pour conforter son rôle d'expertise, la cellule régionale invitera des experts privés et publics pour partager la connaissance et l'expertise sur la ressource disponible actuelle et supposée dans le futur, afin d'informer et de conseiller les porteurs de projets.		
Livrable	Rédaction d'une stratégie régionale de mobilisation de la biomasse forestière		
Étapes de mise en œuvre	Bilan de l'activité et du fonctionnement de la cellule 2020-2025 Bilan des données et expertises à mobiliser ou à obtenir pour la cellule Groupes de travail pour élaborer la stratégie, incluant l'écoute des besoins des bénéficiaires Élaboration de la charte de fonctionnement interne de la cellule incluant la procédure de décision		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Porteurs de projet		
Pilote Co-pilote	DRAAF	Partenaires	DREAL, DREETS, ADEME, Conseil régional, IGN, Préfectures, INRAE

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Fin 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Bilan de l'activité et du fonctionnement de la cellule 2020-2025		

Action 9 : Garantir la pérennité des surfaces forestières à haut niveau de biodiversité, dans un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes pour des solutions adaptées à chaque territoire

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte Objectifs	Dans un contexte global d'effondrement de la biodiversité, la préservation de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers est indispensable à leur résilience face au changement climatique. La préservation des surfaces forestières régionales à haute valeur écologique est à encourager et sera favorable à la préservation de la biodiversité. En cela, il convient d'adopter une stratégie pour la biodiversité adaptée au contexte des changements globaux (climatiques et espèces exotiques envahissantes) et aux contextes de chaque station forestière. En cas de dispositions de protection forte fragilisant de manière avérée l'équilibre économique des exploitants, des réflexions seront initiées pour garantir une gestion durable tenant compte des effets des changements globaux et au besoin, rémunérer les services rendus (contractualisation, paiements pour services environnementaux, indications géographiques et labels, etc.). Les enseignements tirés de ces différents cas relatifs à la certification, contractualisation feront l'objet d'une valorisation vers l'enseignement, les propriétaires forestiers et les professionnels de la 1ère et 2nde transformation.
Livrable	- Méthodologie de priorisation d'aires à protéger en forêt, en cohérence avec les autres politiques publiques de la biodiversité (PNA notamment) - Cartographie des projets de protection forte engagés - Support pédagogique sur les conséquences de la protection forte sur la gestion forestière
Étapes de mise en œuvre	- Appropriation de la méthode d'identification des forêts subnaturelles décrite dans le Plan national d'action (PNA) dédié, pour cibler et sélectionner les secteurs prioritaires à consulter : 1/ exploitation de la couche SIG des zones à prospecter pour l'identification de forêts subnaturelles, croisement de données avec les partenaires (réserves, PN, PNR, CEN...) 2/ vérification des données sur le terrain (prestataire à identifier) - Identification des surfaces forestières à haut niveau de biodiversité à protéger prioritairement (cartographie) - Sous la forme d'un bilan retranscrit dans un support pédagogique, analyser l'impact de chaque type d'espace protégé pour dépasser les a priori sur les espaces protégés en forêt - Assurer une animation des acteurs dans la stratégie d'élaboration d'aires protégées en forêt (travail de réseau) - Promouvoir les outils existants pour préserver les écosystèmes forestiers patrimoniaux, notamment pour les biens laissés hors sylviculture : - Expérimenter avec les COFOR, l'ONF et les communes volontaires la mise en place d'ORE dans les parcelles laissées "hors sylviculture" et leur reconnaissance en ZPF

	- Développer un réseau de parcelles laissées en libre évolution volontairement et promouvoir ce mode de gestion favorable à la biodiversité (exemple du réseau FRENE)		
PILOTAGE DE L'ACTION			
Public cible	Propriétaires forestiers publics et privés (pour le livrable « analyse des impacts de la protection forte) Gestionnaires d'aires protégées (pour l'identification des forêts à protéger et les méthodes)		
Pilote Co-pilote	DREAL	Partenaires	DRAAF, COFOR, CNPF, ONF, OFB, Préfectures
OPERATIONALISATION			
Délai de réalisation	Fin 2030 – en conformité avec les échéances SNAP et SNB		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Identification des surfaces forestières à haut niveau de biodiversité à protéger prioritairement (cartographie) : fin 2026 et 2027 Support pédagogique : fin 2026 Animation régionale : dès 2026 Promotion des outils existants pour la préservation des écosystèmes forestiers patrimoniaux : 2026 Protection des forêts à haute valeur écologiques jugées prioritaires, après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : 2030		

Action 10 : Création d'une task force Etat/Profession pour répondre aux besoins des métiers des travaux du bois et de la scierie

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte	Un effort rapide et massif est à réaliser pour les métiers des travaux forestiers et de la scierie, qui sont les plus sous tension aujourd'hui. Pour ces deux métiers, l'État se propose de participer à une « task force » avec l'ensemble des parties prenantes du sujet. Cette organisation doit permettre d'individualiser la recherche des bons profils en fonction des besoins de chaque entreprise, avec un effort particulier pour les TPE/PME dont le chef d'entreprise sera à la retraite dans les 5 prochaines années. Cette démarche sera coordonnée avec des modalités de formation individualisées et réalisées en situation professionnelle.		
Objectif	L'objectif sera d'inscrire cette <i>Task Force Forêt-Bois</i> dans la dynamique nationale de la <i>Task Force Entreprise</i> du Réseau pour l'Emploi (RPE), afin d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les dispositifs existants de réponse rapide aux besoins de recrutement des entreprises. Cette articulation permettra de mutualiser les outils, de garantir un pilotage partagé avec les acteurs de la filière et de renforcer la visibilité des actions menées en matière de recrutement et de formation.		
Livrable	Un candidat accompagné par la task force pour chaque poste prioritaire en année 1.		
Étapes de mise en œuvre	Compositions et règles de fonctionnement de la task force Identification et qualification des besoins des entreprises (types / compétences) à 2030 – Choix des profils prioritaires à recruter Identification des candidats sur chaque profil prioritaire Élaboration de parcours d'accompagnement individualisés pour les candidats sélectionnés		

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Entreprises de la filières forêt-bois, demandeurs d'emploi		
Pilote Co-pilote	France Travail	Partenaires	Fibois, DRAAF, DREETS, ONF, CMQ Forêt-Bois, centre de formation professionnelle continue, MFR, ANEFA

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Fin 2026		
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Compositions et règles de fonctionnement de la task force établis Courant 2026 : Inscription de la task Force Forêt-Bois dans la dynamique nationale de la Task Force Entreprise du Réseau pour l'Emploi (RPE).		

Action 11 : Mise en place d'un dialogue stratégique régulier à haut niveau à l'échelle régionale

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte Objectif	La mobilisation de l'action publique auprès de la filière doit notamment faciliter les coopérations et interactions entre les acteurs économiques de l'ensemble des maillons de la filière, des propriétaires aux transformateurs et metteurs en marchés. L'Etat s'appuiera sur l'interprofession FIBOIS pour représenter la filière dans l'ensemble des instances, comitologies et projets qu'il pilote, aux différentes échelles territoriales de l'action de l'Etat. L'enjeu est d'assurer entre l'Etat, les collectivités et les représentants de la filière une interconnaissance et un dialogue régulier pour piloter et anticiper les dynamiques et événements .
Livrable	Mise en œuvre du dialogue stratégique effectif
Étapes de mise en œuvre	Fin 2025 : composition du dialogue stratégique acté 2026 : Organisation d'un cycle de dialogue régulier en préfecture de région

PILOTAGE DE L'ACTION

Public cible	Elus, collectivités, représentants de la filière		
Pilote Co-pilote	SGAR	Partenaires	DRAAF

OPERATIONALISATION

Délai de réalisation	Fin 2025
Objectif à fin 2025 ou autre délai à préciser	Premier dialogue stratégique organisé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*